

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 23 novembre 2006

L'an deux mil six, le vingt trois novembre à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 17 novembre 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 18
Présents : 14*

Etaient présents : Monsieur Yannick VERNON, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD et Madame Marie-Thérèse SALES, conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir : 0
Absents : 4*

Etaient absents excusés : Monsieur Christian LAINE, adjoint ; Monsieur Claude FALCON, Monsieur Lionel MOREAU et Monsieur Stéphane YSABELLE, conseillers

Votants : 14

A été élu secrétaire de séance : Madame Anne-Marie MAZET, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée

d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour :

- Service de l'assainissement collectif Eaux Usées – Taxe de raccordement – Modalités de paiement
- Service de l'assainissement collectif Eaux Usées – Convention de déversement
- Clôture centre multi accueil CLSH – Vestiaires foot – Parking des écoles
- Club Ados – Financement du séjour à la neige – Charte des Associations Temporaires d'Enfants Citoyens

De retirer six questions de l'ordre du jour :

- N° 8. Centre multi accueil CLSH – Mobilier – Demande de subvention à la CAF
- N° 9. Bibliothèque Médiathèque – Lot 1. Gros œuvre – Attribution du marché
- N°15. Finances – Année scolaire 2006/2007 – Dotations par élève – Ecole maternelle et élémentaire
- N°16. Finances – Subventions aux associations
- N°25. Voirie – Acquisition d'une parcelle – Classement d'une voirie privée dans le domaine public
- N°28. Foncier – Acquisition d'un terrain

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2006

Le dernier compte rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Aucune observation n'étant formulée,
Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE d'accepter le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2006 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Tableaux de l'église – Subvention de la Région Centre – Convention avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que la restauration des deux tableaux **Le Christ et le Centurion** et **La Multiplication des pains** sera menée en deux étapes.

Une première étape qui a permis de réaliser le dévernissage de la couche picturale, le nettoyage et le dégageage des repeints, le refixage à la cire résine, la pose d'un non tissé à la cire résine, le rentoilage et la fourniture le traitement d'un châssis auto tenseur. Ces travaux ont été par Monsieur KALLOUF et se sont achevés au mois de septembre dernier.

Une deuxième étape qui permettra, pour **le Christ et le Centurion**, de pratiquer le masticage, la restructuration des mastics et la réintégration de la couche picturale. Pour **La multiplication des pains** qui est le tableau le plus abîmé, la restauration nécessitera le dégageage de la céruse, le masticage et la réintégration de la couche picturale. Pour entreprendre les travaux de restauration de cette deuxième étape qui se fera en 2007, nous attendons une décision de la DRAC qui doit se prononcer sur le classement de ces deux tableaux à l'inventaire des monuments historiques.

On connaît le coût des travaux de restauration de la première étape qui s'est élevé à 20.800 € HT. Pour le financement de ces travaux, la commune a reçu l'aide financière du Conseil Général, à hauteur de 9.600 € soit 50% de la part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention attribuée par la Région. Pour la subvention de la Région, elle sera versée par le Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et elle est subordonnée au lancement d'une souscription par la commune sous l'égide de la Fondation du Patrimoine avec une collecte d'un montant supérieur ou égal à 5% du montant hors taxes des travaux.

Un projet de convention de souscription a été établi par la Fondation du Patrimoine. Cette convention prend en compte une dépense de 20.200 € HT (20.800 € - les 600 € du rapport technique). Les 2.000 dépliantes sont à la charge de la commune et un forfait de 3% des sommes de la souscription recueillies est à verser à la Fondation du Patrimoine pour les frais de gestion.

Vu le Projet de Convention de souscription établi par la Fondation du Patrimoine,
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'aide financière de la Région centre pour la restauration des tableaux intitulés tableaux **Le Christ et le Centurion** et **La Multiplication des pains**,
Considérant la nécessité de lancer une souscription avec l'aide technique de la Fondation du Patrimoine pour bénéficier de cette subvention,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de Convention de souscription établi par la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

3. Centre multi-accueil CLSH – Lot 13. Aménagements des espaces extérieurs – Attribution du marché

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée qu'à la suite d'un appel d'offre infructueux, une deuxième procédure d'appel d'offre avait été lancée puisque le Cahier des Clauses Techniques Particulières avait été modifié après le retrait des clôtures qui faisaient parties de ce lot.

Vu les articles 33, 39, 57 à 64 du Code des marchés publics,

Vu les offres de la société **Pelletier Pépinières Paysages** dont le siège social se situe ZA la Loge – 37190 AZAY LE RIDEAU et de la société **Les Artisans Paysagistes** ayant son siège ZI Nord – 37502 CHINON,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 23 novembre 2006, Considérant que l'offre de la société **Les Artisans Paysagistes** est économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le marché de travaux pour la réalisation du lot n° 13 Aménagements extérieurs du Centre Multi-accueil CLSH à la Société **Les Artisans Paysagistes** pour un montant hors taxe s'élevant à 29.064,09 € HT soit 34.760,65 € TTC.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à la conclusion de ce marché.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits à l'opération 123. Centre multi-accueil du budget de l'exercice en cours.

4. Centre multi-accueil CLSH – Lot 5. Métallerie menuiseries aluminium – Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de la nécessité de conclure un avenant avec la société nouvelle FRANCHET pour tenir compte des travaux de renforcement de l'ossature du Centre multi accueil suite aux réparations des désordres causés par la société Guillaume.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché de travaux qui a été conclu avec l'entreprise Franchet pour un montant de 125.757,70 € HT,

Vu les avenants n° 1 et 2 qui ont été conclus pour un montant respectif de 2.715,00 € HT et 6.214,59 € HT

Vu la proposition d'avenant n° 3 remise par Monsieur Robert MANDER, le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant la nécessité d'entreprendre le remplacement d'un vitrage isolant et d'un vantail,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 présenté par l'entreprise Franchet attributaire du lot n° 5. Métallerie menuiseries aluminium pour un montant de 2.118,00 € HT soit 2.533,13 € TTC ce qui porte le marché à la somme de 136.805,29 € HT, soit 163.619,13 € TTC.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à cet avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits à l'opération 123. Centre multi accueil, du budget de l'exercice en cours.

5. Centre multi-accueil CLSH – Lot 9 Courants forts / Courants faibles – Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée des travaux supplémentaires qui ont été demandés à l'entreprise Toutelect attributaire du lot n° 9 Courants forts – Courants faibles.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise Toutelect pour un montant de 45.526,71 € HT,

Vu l'avenant n° 1 conclu pour un montant de 9.860,00 € HT

Vu le projet d'avenant présenté par la société Toutelect d'un montant de 2.084,23 € HT,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires pour l'exécution du lot n° 9,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 présenté par la société Toutelect pour un montant de 2.084,23 € HT, soit 2.492,74 € TTC ce qui porte le montant du marché à 57.470,94 € HT, soit 68.735,24 € TTC.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à ce marché.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 123. Centre multi accueil du budget de l'exercice.

6. Centre multi accueil CLSH – Avenant pour allongement des délais d'exécution des marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée des délais d'exécution des travaux qui ont dû être allongés en raison des désordres causés par l'entreprise Guillaume. Ces désordres ont engendré un contentieux pendant lequel l'exécution des travaux a été suspendue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ce retard imputable à la seule entreprise Guillaume dont la défaillance a été reconnue par l'expert qui a été nommé par le Tribunal administratif.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants qui se rapporteront à cet allongement de la durée d'exécution des marchés.

DECIDE DE NE PAS APPLIQUER les pénalités de retard aux entreprises avec les quelles les marchés ont été conclus.

7. Centre multi accueil CLSH – Mobilier – Attribution des marchés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui soumet à l'Assemblée les devis qui ont été établis par les quatre entreprises qui ont été consultées pour l'équipement mobilier de la crèche halte garderie et le centre de loisirs de la nouvelle structure.

L'équipement de cette structure en mobilier a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée lancé en avril 2006, avec une remise des offres au 30 juin 2006.

Après analyse des offres, les commissions petite enfance, CLSH et Monsieur Michel COURATIN, réunis le 31 octobre dernier ont décidé de l'attribution des différents lots de mobilier.

Vu l'article 28 du Code des marchés publics réglemant les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu les devis établis par les sociétés Daillot 88520 BAN DE LAVELINE, Mathou ZI de Cantaranne 12850 ONET LE CHATEAU, Reflet ZA La Coudrière 37210 PARCAY-MESLAY et Planet'Office 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant la spécificité des mobiliers nécessaires à l'équipement d'une structure crèche halte garderie et CLSH,

Considérant l'intérêt de retenir les mobiliers en tenant compte de leur fonctionnalité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

CONCLUT un marché avec les trois sociétés suivantes :

- Daillot pour un montant de 10.182,11 € HT, soit 12.198,10 € TTC.
- Mathou pour un montant de 18.646,96 € HT, soit 22.301,76 € TTC.
- Reflet pour un montant de 4.526,85 € HT, soit 5.414,11 € TTC.

AUTORISE le Maire à approuver les trois devis.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 123. Centre multi accueil du budget de l'exercice en cours.

8. Centre multi accueil CLSH – Mobilier – Demande de subvention à la CAF

Retiré de l'ordre du jour.

9. Bibliothèque Médiathèque – Lot 1. Gros œuvre – Attribution du marché

Retiré de l'ordre du jour.

10. Parcelles de terrains acquises pour l'emprise de la piste cycles / piétons – Rue de la Logerie - Indemnités aux exploitants agricoles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des indemnités d'éviction et de perte de récolte qui doivent être versées aux exploitants propriétaires ou locataires des parcelles qui ont été acquises par la commune pour l'emprise de la voirie qui intègre la piste cycles / piétons, rue de la Logerie.

Vu la convention Indre-et-Loire conclue par la Direction des services fiscaux et les organisations professionnelles applicable à compter du 1^{er} septembre 2006,

Considérant l'obligation d'indemniser les exploitants pour les parcelles qui ont été acquises par la commune pour l'aménagement de la piste cycles / piétons, rue de la Logerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,

Monsieur GILET, conseiller municipal, s'étant abstenu,

APPROUVE le montant des indemnités qui seront versées aux exploitants dont les noms suivent :

EXPLOITANT		ADRESSE			INDEMNITES				
Nom	Prenom	rue	CP	Ville	Indemnité d'éviction 6220 €/ha	Indemnité pour perte de récolte		Cumul des deux indemnités	
						Nature de la culture	Indem € /ha		Indem
GAEC	Gasnier Philippe	13 rue de La Pinsonnière	37210	Parçay-Meslay	205,26	blé tendre	1 041	34,35	239,61
GASNIER	Pierre	La Vallée Poélon	37210	Rochecorbon	189,71	jachères	352	10,74	200,45
GASNIER	Pierre	La Vallée Poélon	37210	Rochecorbon	100,14	jachères	352	5,67	105,81
LEVANT	Bruno	La Boulerie	37390	N D d'Oé	125,02	orge d'hiver	1 048	21,06	146,08
GAUTIER	Jean-Michel	La Racauderie	37210	Parçay-Meslay	177,27	vignes		0	177,27
THORIGNY	Christophe	16 rue de la Russinerie	37210	Parçay-Meslay	479,57	blé tendre	1 041	80,26	559,83
GASNIER	Pierre	La Vallée Poélon	37210	Rochecorbon	164,21	jachères	352	9,29	173,5
THORIGNY	Christophe	16 rue de la Russinerie	37210	Parçay-Meslay	414,25	blé tendre	1 041	69,33	483,58
THORIGNY	Christophe	16 rue de la Russinerie	37210	Parçay-Meslay	414,25	blé tendre	1 041	69,33	483,58
TOTAUX					2287,1		300,03		2587,13

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. Voirie - Emprise de la piste cycles / piétons – Rue de la Logerie – Acquisition de parcelles de terrain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération adoptée lors de la séance du 19 octobre dernier fixant le montant des acquisitions des parcelles pour l'aménagement de la piste cycles / piétons comporte une erreur. La Parcelle ZE234 qui avait été attribuée à Madame DUPUY est en réalité la propriété de Madame CHAMP.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération qui a été adoptée pour l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à l'emprise de la voirie rue de la Logerie

APPROUVE les conventions formalisant l'acquisition par la commune des parcelles de terrain avec les propriétaires dont les noms suivent :

Propriétaires			Parcelles cédées		
Nom	Nom de jeune fille	Prénom	n° cadastre	surface cédée en m ²	montant
COSNIER		Jacques	ZH44	28	560
BOULAY		Serge	ZH45	330	6600
BOULAY		Serge	ZH47	212	4240
Asso. Foncière			ZH46	8	160
Asso. Foncière			ZE104	45	900
Asso. Foncière			ZE97	56	1120
CHAMP		Catherine	ZE100	305	6100
CHAMP		Catherine	ZE99	161	3220
COUTAN		Catherine	ZE98	201	4020
SCHREIBER	GAUTIER	Marie-Françoise	ZE60	285	5700
THORIGNY		Christophe	ZE56	771	15420
GASNIER		Pierre	ZE57	264	5280
LEGER	THORIGNY	Isabelle	ZE109	666	13320
THORIGNY		Gérard	ZE191	666	13320
			TOTAUX	3998	79960

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents ;

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

12. Piste cycles / piétons – Confirmation de l'emprise de la voirie – Mise à disposition à la CCV

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les parcelles de terrains de la piste cycles / piétons de la voirie, rue de la Logerie, ayant été acquis et les indemnités d'éviction et de perte de récolte ayant été déterminées, l'emprise de la voirie peut être mis à la disposition de la CCV pour un commencement d'exécution des travaux dès le début de l'année 2007.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour demander à la CCV d'entreprendre l'aménagement de la piste cycles / piétons dans les meilleurs délais.

13. Parcelles de terrains acquises allée Saint Joseph – Indemnités à l'exploitant agricole

Monsieur le maire indique à l'Assemblée que le terrain, d'une contenance de 5.419 m² qui a été acheté par la commune à monsieur DESWARTES était exploité par Monsieur Jean Pierre GILET.

Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents,
Monsieur GILET, conseiller municipal, s'étant abstenu,

APPROUVE l'attribution à Monsieur Jean Pierre GILET de l'indemnité d'éviction pour un montant de 3.370,62 €,

APPROUVE l'attribution à Monsieur Jean Pierre GILET de l'indemnité pour perte de jachère d'un montant de 190,75 €,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

14. Voirie - Aménagement de surface résidence de la Sablonnière – Espaces verts – Attribution du marché

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée du résultat de la mise en concurrence qui a été lancée pour la réalisation des espaces verts de la résidence de la Sablonnière.

Vu l'article 28 du Code des marchés publics réglementant les dispositions des Marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu les devis établis par les sociétés Géosport, Serrault et ISS,

Considérant que l'offre de la société Géosport est économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis d'un montant de 16.536,50 € HT établis par la société Géosport,

AUTORISE le Maire à signer le marché qui sera conclu avec la société Géosport.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

15. Finances – Année scolaire 2006/2007 – Dotations par élève – Ecole maternelle et élémentaire

Retiré de l'ordre du jour.

16. Finances – Subventions aux associations

Retiré de l'ordre du jour.

17. Finances – Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section investissement du budget principal, pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif de l'année 2006,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la Décision Modificative n°5 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE		CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	DM4	DM5	TOTAL ALLOUE
022	dépenses	4 107,00	0,00	0,00		-63,52	4 043,48
6714	bourses et prix	2 000,00	0,00	0,00	0,00	-135,06	1 864,94
673	titres annulés	0,00	0,00	0,00	0,00	198,58	198,58

SECTION INVESTISSEMENT- DEPENSES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	DM4	DM5	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE							
70	bâtiments communaux	2315 installations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	11 500,00
99	informatique télécom	2183 mat bureau	10 000,00	3 000,00	1 000,00	2 800,00	2 100,00	18 900,00
143	sécurité bât. Communaux	2315 installations	60 000,00	0,00	29 100,00	8 700,00	620,00	98 420,00
145	école maternelle	2315 installations	50 000,00	2 520,00	19 100,00	2 320,00	540,00	74 480,00
149	rue de la Sablonnière	2315 installations	175 000,00	53 000,00	29 000,00	1 530,00		258 530,00
150	Résidence de Frasne	2315 installations	0,00	0,00	0,00	520,00		520,00
154	salle saint Pierre	2315 installations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	-8 460,00	1 540,00
157	rue du Coudray Auvannes	21578 autre mat.	0,00	0,00	0,00	0,00	584,00	584,00
		2315 installations	100 000,00	20 550,00	15 600,00		776,00	136 926,00
								0,00
162	école de musique	2315 installations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00	2 340,00

0,00

18. Population – Bons de naissance

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la municipalité attribue à chaque naissance un bon de 15,24 € qui seront inscrits sur le livret de Caisse d'Épargne de l'enfant.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 1999,
Vu que ce montant n'a donné lieu à aucune revalorisation depuis le 11 mars 1999,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE PORTER la valeur faciale du bon attribué à chaque nouveau-né connu par l'avis de naissance et domicilié sur la Commune, à 20,00 €, qui seront inscrits sur le livret de Caisse d'Épargne de l'enfant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

19. Personnel – Contrats de travail pour un concert

Monsieur le Maire précise que les cinq musiciens qui ont donné un concert de cuivres dans l'église seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1.500 € pour l'ensemble du groupe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les contrats de travail qui ont été conclus avec ces cinq musiciens.

AUTORISE le Maire à signer leur contrat de travail,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

20. Personnel – Formation d'un animateur – Convention avec le CEMEA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère municipale, qui informe l'assemblée de la demande de Monsieur Gérald BOUVET, agent d'animation qualifié, responsable du local Ados de la commune, de se former au Brevet d'Aptitude des Fonctions de Directeur (BAFD).

Vu l'intérêt pour l'agent de se former et pour la commune de disposer d'un personnel diplômé pour gérer la section Ados du CLSH de la Commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour la prise en charge de la formation de Monsieur Gérald BOUVET au BAFD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation entre la commune et le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active de Quimper (29337), qui fixe les frais pédagogiques à un montant de 635,00 euros.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

21. Personnel – Formation BPA Jardins espaces verts – Convention avec le CFPPA de Tours Fondettes

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} adjoint qui informe l'assemblée de la demande stage non rémunéré de Monsieur Erwan DESHAYES, dans le cadre de sa formation BPA Jardins espaces verts au CFPPA de Fondettes.

Vu le courrier de demande de stage en date du 17 octobre 2006, adressé par Monsieur Erwan DESHAYES à Monsieur le Maire,

Vu l'intérêt pour la formation de cette personne de réaliser un stage au service espaces verts de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE Monsieur Erwan DESHAYES en stage au service espaces verts de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de stage.

22. Personnel – Animateurs CLSH – Forfait de rémunération pour préparation des animations des mercredis et des vacances

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne Maire MAZET, Conseillère, qui propose à l'Assemblée de rémunérer les animateurs du centre de loisirs pour le temps consacré à la préparation des animations.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les forfaits de rémunérations suivants :

- Pour les mercredis et pour quatre semaines, un forfait de deux heures.
- Pour les petites vacances, un forfait de cinq heures.
- Pour les vacances d'été, dix heures pour un mois.

23. Modification du tableau des effectifs – Poste à plein temps transformé en temps partiel

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} adjoint, qui informe l'assemblée de la demande de Madame Nathalie HELOUIS, ATSEM, 2^{ème} classe, de diminuer son temps hebdomadaire de travail.

En effet, Madame Nathalie HELOUIS est la seule employée à temps complet parmi les personnes ayant les fonctions d'ATSEM.

Actuellement, Madame Nathalie HELOUIS effectue le même nombre d'heures hebdomadaires que ses collègues durant le temps scolaire, mais doit revenir travailler durant les vacances scolaires pour effectuer sur l'année 35h hebdomadaires, ce qui ne se justifie pas en terme de besoin pour l'entretien de l'école.

Vu le courrier de Madame Nathalie HELOUIS en date du 25 octobre dernier, demandant de passer à temps partiel,

Vu que cette réduction horaire n'affecte pas les services,

Vu que Madame Nathalie HELOUIS approuve la simulation de paye qui lui a été soumis pour 31,5/35^{ème},

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

	Suppression	Création
ATSEM, 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	1 poste à 31,5/35 ^{ème}

24. Contrat enfance jeunesse 1/1/2003 / 31/12/2005 – Avenant

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame Anne Marie MAZET, Conseillère, qui informe l'Assemblée d'un projet d'avenant au contrat enfance proposé par la CAF. Il s'agit de proroger le contrat en cours d'une année puisque la crèche halte garderie ouvrira ses portes au mois de janvier 2007.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Contrat enfance.

25. Contrat enfance jeunesse 1/1/2006 / 31/12/2009 – Conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame Anne Marie MAZET, Conseillère, qui informe l'Assemblée du projet de contrat enfance jeunesse dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contrat enfance et jeunesse qui prend effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de quatre ans.

26. Voirie – Acquisition d'une parcelle – Classement d'une voirie privée dans le domaine public

Retiré de l'ordre du jour.

27. Centre de loisirs – Séjour à la neige – Vacances de février 2007 – Tarifs

Monsieur le maire donne la parole à Madame Anne Marie MAZET, Conseillère, qui informe l'assemblée des tarifs du séjour à la neige au mois de février prochain.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs suivants :

- Pour les enfants de 8 à 11 ans, 330 €
- Pour les ados, 360 €

28. Foncier – Acquisition d'un terrain

Retiré de l'ordre du jour.

29. Contentieux – Désignation d'un avocat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des actions, dont la poursuite judiciaire de l'ensemble des intervenants concernés par la conception, la réalisation, et la reprise des travaux des bâtiments du restaurant et de la cuisine scolaire, pour aboutir à la reprise des non-façons et malfaçons.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DONNE mandat et pouvoir à Monsieur le Maire de la commune de Parçay-Meslay pour engager l'ensemble de ces actions,

DESIGNE Maître Florent Renard, Avocat au Barreau de Tours, pour assister la Commune dans cette affaire.

30. Service de l'assainissement collectif Eaux Usées – Taxe de raccordement – Modalités de paiement

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} adjoint, qui informe l'Assemblée des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif eaux usées qui ont réalisés rue de la Roche Deniau et rue de la Chanterie.

Les personnes qui disposaient auparavant d'une installation individuelle d'assainissement autonome, ont un délai de deux ans pour se raccorder au réseau collectif.

Les personnes nouvellement raccordées devront s'acquitter de la taxe de raccordement.

A cet effet, une convention type, portant sur les modalités de paiement de la taxe de raccordement due par les usagers pour le branchement de leur installation privée au réseau d'assainissement collectif eaux usées, est établie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2001, qui fixe la taxe de raccordement à 1 000 euros à partir du 1^{er} janvier 2002, cette somme étant révisée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2005, qui précise que ce montant de référence sera celui des prix à la consommation des ménages, France entière, le mois de référence étant pour chaque année le mois de novembre de l'année N-1,

Pour le calcul de la taxe de raccordement, l'indice initial est celui du mois de novembre 2002 (valeur 106,5) et l'indice nouveau celui de novembre 2005 (valeur 112,9). Pour un branchement, la taxe de raccordement est donc de 1 060,09 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la taxe de raccordement à 1 060,09 euros.

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de raccordement.

31. Service de l'assainissement collectif Eaux Usées – Convention de déversement

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} adjoint, qui informe l'Assemblée des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif eaux usées qui ont réalisés rue de la Roche Deniau et rue de la Chanterie.

Les personnes qui disposaient auparavant d'une installation individuelle d'assainissement autonome, ont un délai de deux ans pour se raccorder au réseau collectif.

Les personnes nouvellement raccordées devront s'acquitter de la taxe de raccordement.

Une fois raccordées et après vérification de la conformité des branchements, les personnes devront de demander l'autorisation de déverser leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement appartenant à la commune.

En ce sens, une convention type, de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement appartenant à la Commune a été établie. L'objet de cette convention est de fixer les conditions d'admission des eaux usées provenant des habitations, en précisant les eaux admises et les déversements interdits.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de raccordement.

32. Clôture centre multi accueil CLSH – Vestiaires foot – Parking des écoles

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'installer une clôture autour du Centre multi accueil.

Vu l'article 28 du Code des marchés publics réglementant les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

La commune a lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises.

Vu le devis de la société « Idéal clôture », pour un montant de 15 306,00 € HT, soit 18 305,98 € TTC,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de la société « Idéal clôture » pour un montant de 15 306,00 € HT, soit 18 305,98 € TTC.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et répartis sur les trois opérations concernées de la façon suivante :

- Opération 122. Parking écoles : 6 534,95 € TTC
- Opération 162. École musique : 1 853,80 € TTC
- Opération 123. Centre multi accueil : 9 917,23 € TTC

33. Club Ados – Financement du séjour à la neige – Charte des Associations Temporaires d'Enfants Citoyens

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZET, Conseillère, qui propose la signature d'une Charte des Associations Temporaires d'Enfants Citoyens, qui sera conclue avec les Francas. Cette Charte permettra de déposer l'argent récolté par les Ados auprès des Francas qui pourront le reverser aux familles pour aider au financement du séjour à la neige des Ados.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de charte,

AUTORISE le Maire à signer la Charte.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

* * *